

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 7 aout 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19

. En exercice :
19

. Qui ont pris part à la
délibération :

Vote 13
Pour 13
Contre 0
Abstention 0

L'an deux mille vingt-quatre,
et le sept aout,

à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, BENVENUTI, HCLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, et Mesdames GUARDINI, SCOTTO, SANCIU, LOUIS.

Procurations : Mme SEBASTIANI à Mr COSTA, Mme ROVERE à Mr PAOLINI.

Absents : FEYDEL, PANZA, FERRAGUTI, PONZEVERA, POLI, VOLELLI.

Mr HCLUSICKA a été nommé(e) secrétaire de séance.

DATE DE LA
CONVOCAION
02/08/2024

DATE AFFICHAGE
08/08/2024

Objet de la délibération :

RENOVATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – NOUVEAUX ELEMENTS

Le Maire rappelle au Conseil que la rénovation de la STEP est primordiale. Le budget initial est de 1.080.000 € HT dont 136 000€ HT pour la phase 1 et 944 000€ HT pour la phase 2. Cependant de nouveaux coûts sont apparus nécessitant un budget supplémentaire de 280 000 € et dont les postes sont détaillés ci-dessous.

- L'implantation des lits rhizophytes qui implique la création d'une voirie, de réseaux (alimentation des lits et collecte des drains) et la pose d'un poste de relevage.
- La modification du débit de pointe qui était de 160 m3/h l'année dernière, passé à 224 m3/h sur le dernier relevé de 2024, implique l'installation d'un équipement plus grand et l'agrandissement du bâtiment recevant l'équipement.
- Le rapport géotechnique préconise des fondations renforcées sur une hauteur d'eau supérieure à celui du PPRI passant de 0,5m à 1m.

Le montant s'élèverait à **280 000 € HT**, le plan de financement s'établissant comme suit :

Organismes	Pourcentage %	Montant € en HT
ETAT	80	224.000,00
Commune	20	56 000,00
Total	100	280.00,00

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les nouveaux éléments au programme de la rénovation de la STEP et son plan de financement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afin de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.